



Session 2025 - NOTICE « Comment faire et déposer une demande d'aménagement d'épreuves ? »

I – FORMULATION DE LA DEMANDE D'AMENAGEMENT

A. Calendrier année scolaire 2024-2025

Examen session 2025	Formulaire à remplir	en classe de	Demande à établir durant la période
Diplôme National du Brevet et CFG	N° 1 « DNB »	3 ^{ème}	<p>➤ du 4 septembre au 18 octobre 2024 : Pour toutes les situations déjà identifiées.</p> <p>➤ Du 4 septembre 2024 et jusqu'à la date limite d'inscription à l'examen Pour les nouvelles situations : nouveaux élèves, nouvelles situations médicales.</p> <p>➤ Même calendrier qu'en supra</p>
Epreuves anticipées du BAC général ou technologique	 N° 2 « BAC GT »	1 ^{ère}	
BAC général ou technologique	 N° 2 « BAC GT »	Tale	
BAC professionnel	N° 3 « BAC PRO »	Tale	
BTS	N° 2 « BAC GT »	Année de présentation de l'examen	

IMPORTANT :

C'est avec l'établissement scolaire que la procédure à mettre en place sera définie, en fonction de la situation du candidat.

Le formulaire de demande doit être complété avec l'aide de l'établissement scolaire afin de vérifier si les aménagements demandés sont :

- conformes à la réglementation de l'examen présenté
- conformes aux besoins du candidat pour l'examen présenté et en lien avec son handicap ou ses difficultés.

II – DEMANDE TARDIVE ou DOSSIER INCOMPLET

Une demande d'aménagement d'épreuves envoyée **après la date limite d'inscription** à l'examen **ne sera pas prise en compte.**

Il ne faut donc pas attendre le dernier moment pour initier une demande auprès de votre établissement scolaire.

Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.

Il est impératif de se conformer à la liste des pièces justificatives à joindre (point IV) lors du dépôt du dossier.

III – TROIS TYPES DE PROCEDURE (en fonction de votre situation)

➤ **Soit la reconduction des aménagements obtenus à un précédent examen :**

S'agissant de reconduction d'aménagements d'épreuves pour un autre examen sans demande nouvelle complémentaire (demandes d'AEP à l'identique) :

- **pour un élève de Terminale en 2025, la reconduction** des aménagements à l'identique de la décision précédente, sera **automatique** (aucune démarche à effectuer).

- **pour un élève de Première en 2025 ayant bénéficié d'une décision d'aménagement pour le DNB :**

S'il s'agit exactement de la même demande d'aménagements, il sera possible d'envoyer un simple courrier /courriel avec la décision d'aménagement du DNB + le document PAP/PAI de seconde ou de première ou le PPS validé par la CESI.

- Remarque 1: si un tiers temps pour les épreuves écrites du DNB avait été accordé, il pourra être reconduit pour le baccalauréat avec bénéficie automatique d'un tiers temps pour la préparation écrite des épreuves orales et pratiques.

- Remarque 2: si vous souhaitez une majoration de temps pour la passation des épreuves orales ou des épreuves pratiques, un complément de demande devra alors être déposé en ce sens.

Les familles pourront toujours déposer un nouveau dossier si elles souhaitent obtenir des **aménagements complémentaires** à ceux octroyés précédemment, dans le respect du calendrier et des procédures décrites dans la présente note.

Les aménagements qui seront reconduits doivent être conformes au règlement de l'examen passé au titre de l'année concernée.

➤ **Soit la procédure simplifiée :**

Elle est proposée aux candidats bénéficiant d'adaptations et d'aménagements pédagogiques de leur scolarité dans le cadre :

- ou d'un PPS (Projet personnalisé de Scolarisation) validé par la CESI ou en cours de validation
- d'un PAP (Plan d'accompagnement personnalisé) au titre d'un trouble du neuro développement,
- d'un PAI (Projet d'accueil Individualisé)

pour lesquels un avis a été rendu, au cours du cycle 4 ou en classe de seconde pour le cycle terminal, par le médecin scolaire ou un médecin référencé par les consulats de France au Maroc étant précisé que **ces aménagements de la scolarité doivent correspondre à ceux qui pourront être mis en œuvre lors des examens.**

➤ **Soit la procédure complète :**

Elle concerne :

- les candidats ne bénéficiant pas d'adaptations et d'aménagements pédagogiques de leur scolarité formalisés dans un PAP au titre des troubles du neuro développement, d'un PAI ou d'un PPS ;
- les candidats bénéficiant d'adaptations et d'aménagements pédagogiques de leur scolarité dans le cadre d'un PAP au titre d'un trouble du neuro développement, d'un PAI ou d'un PPS lorsqu'ils demandent des aménagements qui ne sont pas en cohérence avec ceux prévus par le plan ou le projet dont ils bénéficient ;
- les candidats qui ont connu une aggravation de leur situation ;
- les candidats qui sont concernés par une limitation temporaire d'activité ;
- les demandes de majoration du temps imparti excédant le tiers du temps normalement prévu pour une épreuve dite ;
- les candidats scolarisés dans un établissement d'enseignement privé hors contrat, au centre national d'enseignement à distance (CNED) ou candidats libres.
- Toute demande pour laquelle un avis n'a pas été rendu par un médecin (lorsqu'il n'y a pas de médecin scolaire ou de médecin référencé par les consulats de France au Maroc qui ait pu valider l'aménagement scolaire)

IV - PIÈCES JUSTIFICATIVES

Vous devez joindre les documents suivants :

➤ **pour la procédure simplifiée**

OBLIGATOIREMENT

- ✓ le formulaire de demande d'AEP
- ✓ le PPS validé par la CESI ou en cours de validation
- ✓ ou bien le PAP ou PAI mis en place durant votre scolarité en cours visé par le médecin scolaire ou un médecin référencé par les consulats de France au Maroc (**si les aménagements demandés pour l'examen correspondent aux aménagements de la scolarité**)
- ✓ si PAP : annexe au formulaire PAP (document complété par l'établissement)

➤ **pour la procédure complète**

OBLIGATOIREMENT

- ✓ le formulaire de demande d'AEP
- ✓ le PPS validé par la CESI ou en cours de validation
- ✓ ou bien le PAP ou PAI mis en place durant votre scolarité en cours
- ✓ si PAP : annexe au formulaire PAP (document complété par l'établissement)
- ✓ un ou des justificatifs médicaux détaillés : ordonnance, certificat médical etc... **datés de moins d'un an, signés et cachetés.**
- ✓ les bilans orthophoniques initiaux et les suivants (tests étalonnés, bilans chiffrés etc...), et une attestation de suivi établie par le spécialiste qui suit le candidat, **datée, signée et cachetée.**
- ✓ les aménagements obtenus au DNB ou l'année précédente en cas de redoublement **et éventuellement, en fonction de la situation, les documents datés de moins d'un an, signés et cachetés suivants :**
 - le bilan psychologique
 - le bilan psychométrique
 - le bilan psychomoteur
 - le bilan ergothérapeutique
 - tout document permettant d'apporter des éléments de compréhension aux médecins de la commission nationale médicale, précisant la pathologie ou le handicap du candidat
- ✓ le bilan pédagogique établi et complété par l'établissement, qui précisera les difficultés dans le cadre scolaire
- ✓ les aménagements obtenus au DNB ou l'année précédente en cas de redoublement

V – MODALITES D'ENVOI

❖ **Le candidat scolaire** adresse le formulaire accompagné de toutes les pièces justificatives au chef d'établissement. Ce dernier transmettra le dossier complet au service des examens et concours dans le respect des délais.

❖ **Le candidat individuel ou CNED** adresse le formulaire accompagné de toutes les pièces justificatives directement au service des examens et concours avant la date limite de l'inscription à l'examen.

Service des Examens et Concours – Rue Jaafar Essadik- Lycée Descartes – Agdal – 10000 RABAT